



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles  
Auvergne Rhône-Alpes

## ARRETE 2026 RELATIF A ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Pôle Arts & Territoires

**COMMUNE DE DECINES CHARPIEU**

**N° SIRET : 216 902 759 00010**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le règlement n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne, et notamment l'article 53,

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par le décret n°2018-803 du 24 septembre 2018,

Vu le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes,

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles,

### ARRÊTE

#### Article 1 : Objet de la subvention et imputation budgétaire

Pour l'année **2026**, une subvention d'un montant de **3 000,00 €** est attribuée à :

**COMMUNE DE DECINES CHARPIEU**

**PLACE ROGER SALENGRO 69150 Décines-Charpieu**

Pour :

**Projet Stage BD pendant les vacances avec les jeunes du social Dolto-Montabert de Décines, n°27685877**

Domaine fonctionnel : **0361-02-20**, Activité : **036100100802 - Education artistique hors temps scolaire**

D'un montant total de **1 000,00 €, mille euros**.

**Projet Deux infinis : ateliers écriture et fresque autour de l'astronomie avec jeunes de Décines-Charpieu, n°27636864**

Domaine fonctionnel : **0361-02-20**, Activité : **036100100802 - Education artistique hors temps scolaire**

D'un montant total de **2 000,00 €, deux mille euros**.

## Article 2 : Obligations

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir à la Directrice régionale des affaires culturelles, dans les six mois à compter du début de l'exercice budgétaire suivant, un rapport sur les activités subventionnées par le présent arrêté et un compte d'emploi de la somme perçue accompagné d'un relevé des pièces justificatives qui devront être présentées à toute réquisition. Si le bénéficiaire est une association les états financiers ou les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos sont également à fournir.

## Article 3 : Sanctions

Dans le cas où les documents cités dans l'article 2 ne seraient pas fournis, la Direction régionale des affaires culturelles demandera le reversement de la subvention.

Dans le cas où la subvention n'aurait pas été utilisée ou serait utilisée partiellement, la Direction régionale des affaires culturelles demandera le reversement de tout ou partie de la subvention.

## Article 4 : Versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois à la signature du présent arrêté.

## Article 5 : Comptable assignataire

Le Comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

## Article 6 : Intitulé du compte du bénéficiaire

La présente subvention sera versée au compte suivant :

Titulaire : **SERVICE DE GESTION COMPTABLE BRON**

IBAN : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

p/Le Préfet de région  
L'ordonnateur délégué  
Par subdélégation,  
L'attachée  
Gwendoline BEAUDEAU



Signé électroniquement par  
Gwendoline BEAUDEAU  
Le 04/06/2026 à 08:56

Accusé de réception en préfecture  
069-216902759-20260922-D-DJC-26092201-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2026  
Date de réception préfecture : 01/10/2026